



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION BMF SUD 2022-2023 (AMIENS)

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59
Siret : 783 707 961 00026

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Club :
Licencié(e) OUI NON Si oui, numéro de licence :
Téléphone :
E-mail :

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

.....

2. Quel est votre statut ?

travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....
.....

Ligue de Football des Hauts de France

Adresse : 47 Avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Mail: mbabeur@lfhf.fff.fr Web: https://lfhf.fff.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région

Siret n° 783 707 961 00026 - Code NAF : 9312Z





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club

6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

- Je vais payer personnellement ma formation
Précisez : coût total coût partiel
- Les coûts de ma formation seront pris en charge par :
 - Mon employeur
 - Le club ou l'association
 - Un autre organisme, dans ce cas, lequel (nom et adresse) :

.....

.....

.....

- Ma formation sera financée par un opérateur de compétence (OPCO), dans ce cas précisez le nom et l'adresse :
 - AFDAS Autre

.....

.....

.....

Si vous bénéficiez d'une prise en charge de votre formation par un OPCO, par votre employeur ou par votre structure (club), vous devez joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de la formation vous sera directement facturée, ou sera facturée à votre structure.

A défaut de paiement par votre structure ou votre organisme financeur, l'intégralité des coûts de la formation vous sera facturée.

- Je suis à la recherche d'une prise en charge



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Fonction que vous occuperez :

Coordonnées de votre tuteur (titulaire du BMF à minima) :

Nom :

Prénom :

Diplôme : Mail : Téléphone :



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CANDIDAT	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE	
Lien de parenté :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
TELEPHONES	
Domicile :	Portable :
Bureau :	Autre :
Mail :	

REGIME ALIMENTAIRE	
REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	
ALLERGIES ALIMENTAIRES	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	

TRAITEMENT MEDICAL	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;

2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;

3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;

4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;

5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;

6° Au livre IV du même code ;

7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;

8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;

9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;

10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue de Football des Hauts de France et l'IR2F de la Ligue de Football des Hauts de France dans le monde.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour français en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.

Ligue de Football des Hauts de France

Adresse : 47 Avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Mail: mbabeur@lfhf.fff.fr Web: <https://lfhf.fff.fr>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région

Siret n° 783 707 961 00026 - Code NAF : 9312Z





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



3. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Observations de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa formation :

Date, signature et tampon de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa MSP :



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute, inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
5. La copie de l'attestation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) et des diplômes et attestations d'éducateurs (Certificats Fédéraux de Football)
6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
7. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour français en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
8. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet
9. Le règlement de la formation :
 - 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription par prélèvement sur le compte comptable du club si le club est porteur de projet ou par prélèvement sur le compte bancaire du stagiaire (mandat de prélèvement) si le porteur de projet est le stagiaire. Prélèvement réalisé à réception du dossier de candidature ;
 - Acompte : Prélèvement d'un acompte de 600 € sur le compte comptable du club si le club est porteur de projet ou sur le compte bancaire du stagiaire (mandat de prélèvement) si le porteur de projet est le stagiaire, dès la confirmation de l'entrée en formation ;
 - Solde en 2 prélèvements (compte comptable du club ou compte bancaire du stagiaire selon le porteur de projet) :
 - lors de la 3^{ème} semaine de formation.
 - lors de la 5^{ème} semaine de formation.

En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après la signature de la convention de formation et l'entrée en formation.

10. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
11. L'attestation de prise en charge du club (p 16) si le club prend en charge la formation.
12. Le mandat de prélèvement (p 17) et le RIB (IBAN) du candidat s'il finance lui-même sa formation.
13. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

DOSSIER COMPLET à retourner par mail à l'adresse suivante
avant le **lundi 16 mai 2022**
mbabeur@lfhf.fff.fr

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

TESTS DE SELECTION :

Lundi 30 mai 2022 de 8h à 17h au Centre Fernand Duchaussoy à Amiens

Nombre de candidats retenus : 26



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



DEVIS/PROGRAMME

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59
Siret : 783 707 961 00026

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 179 heures

Public concerné	Educateur – Educatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.				
Objectifs	<p>Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité. Il est en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ; ○ d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental ○ d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ; ○ Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ; ○ Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ; ○ Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ; ○ Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés. 				
Pré-requis	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="280 1189 357 1357">Entrée en formation</td> <td data-bbox="392 1189 1492 1357"> <p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1), </td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1357 357 1639">Certification finale</td> <td data-bbox="392 1357 1492 1639"> <p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ Etre titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure. </td> </tr> </table>	Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1), 	Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ Etre titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1), 				
Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ Etre titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure. 				



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Programme

La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité (32h))**
UC1-1 : Mise en place d'une séquence d'animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC2 : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité (32h)**
UC2-1 : Mise en place d'une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC3 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité (32h)**
UC3-1 : Mise en place d'une séance d'entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Seniors
UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC4 (32h) : Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury**
- **Module Santé-Sécurité (35h):** Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football.
- **Module Arbitrage (16h):**
 - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
 - o Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
 - o Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
 - o Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement.
 - o La formation doit s'accompagner de mises en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.

M. S. P.

Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à :

- Entraîner tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) une équipe de football à 5,8 ou 11 ou du Futsal à raison de 2 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d'entraînement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou sénior (soit 3 cycles de 5 séances).

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)
- Examen final (12h)

Ligue de Football des Hauts de France

Adresse : 47 Avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Mail: mbabeur@lhf.fff.fr Web: <https://lhf.fff.fr>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région

Siret n° 783 707 961 00026 - Code NAF : 9312Z





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Coût

Dates :

Date limite de retour des dossiers : **le lundi 16 mai 2022** (date du mail faisant foi)

Test d'entrée en formation : **Lundi 30 mai 2022 à Amiens** (nombre de candidats retenus : 26)

Positionnement des stagiaires en formation : **Vendredi 24 juin 2022** (présence obligatoire)

Modules de formation :

Semaine 1 : module UC4

19 et 20 septembre 2022

21 et 22 novembre 2022

Semaine 2 : module sécurité

11 et 12 octobre 2022

Semaine 3 : UC2

25 au 28 octobre 2022

Certification : UC2.1 : 19 janvier 2023

Semaine 4 : module arbitrage

16 et 17 novembre 2022

Semaine 5 : module santé

9 et 10 janvier 2023

Semaine 6 : UC 3

23 au 26 janvier 2023

Certification : UC3.1 : 23 mars 2023

Semaine 7 : UC1

21 au 24 février 2023

Certification UC1.1 : 13 avril 2023

Certifications BMF :

15 et 16 mai 2023

Coût pédagogique :

Tarification horaire : 6€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent :

- Des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€
- Des frais d'accompagnement liés à la mise en situation professionnelle (UC1.2, 2.2, 3.2) d'un montant forfaitaire de 400 €
- Des frais d'accompagnement liés à la mise en situation professionnelle (UC4) d'un montant forfaitaire de 200 €

Tarif maximum : 6€ x 179h + 220€ + 400€ + 200€ = 1 894€ pour 179 heures de formation

***NB :** toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir CGV).*

Lieu de la formation : Centre Fernand Duchaussoy, 400 rue Colbert, 80000 AMIENS

Hébergement : Centre Fernand Duchaussoy, 400 rue Colbert, 80000 AMIENS



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LA STRUCTURE

Formation : Brevet de Moniteur de Football

Candidat (Nom, Prénom) :

Je soussigné(e), Mme / M.

- Qualité :
- Président(e) ou Directeur(trice)
 - Secrétaire Général
 - Trésorier(e)
 - Autre :

De la structure (dénomination)

Adresse :
.....
.....
.....

atteste que la structure prendra en charge

- la totalité du coût pédagogique de la formation
- partiellement le coût pédagogique de la formation
Précisez le montant : €
- la totalité du coût de la restauration et de l'hébergement (frais annexes)

A ce titre j'autorise la Ligue de Football des Hauts de France à inscrire la(les) somme(s) due(s), relative(s) au coût pédagogique ou et coût des frais annexes, en comptabilité sur le compte courant du club

Fait à

Le / /

Signature et cachet de la structure



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



MANDAT DE PRELEVEMENT POUR UNE PRISE EN CHARGE PERSONNELLE DE LA FORMATION

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

N° RUM (référence unique de mandat)

N° ICS (identifiant créancier SEPA)

FR95ZZZ542567

NOM, ADRESSE ET PAYS DE RESIDENCE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Ligue Football des Hauts de France

47 avenue du pont de bois

B.P. 363

59666

VILLENEUVE D'ASCQ

FRANCE

FRANCE

COMPTE A DEBITER

BIC (Bank Identifier Code)

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte		Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> <small>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque</small>	
A :		Date :	
Signature du titulaire du compte à débiter :			

En signant ce mandat, vous autorisez Ligue Football des Hauts de France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de Ligue Football des Hauts de France. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte, pour un prélèvement autorisé - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement que vous estimez non autorisé ou mal exécuté.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles peuvent donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition pour des motifs légitimes, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

JOINDRE UN RIB

Ligue de Football des Hauts de France

Adresse : 47 Avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Mail: mbabeur@lfhf.fff.fr Web: https://lfhf.fff.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région

Siret n° 783 707 961 00026 - Code NAF : 9312Z





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'Institut Régional de Formation du Football de la Ligue de Football des Hauts de France (ci-après IR2F). La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée via le site internet de l'IR2F ou par le biais d'un formulaire d'inscription envoyé à l'IR2F ; chaque formulaire d'inscription ou chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, soit par voie électronique soit par voie postale, accompagné des pièces requises.

Dès réception par l'IR2F du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par l'IR2F :

- s'il s'agit d'une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail entre l'IR2F et la personne morale (la structure).
- s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IR2F au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 7 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'emargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

Règlement de la formation :

- o 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription par prélèvement sur le compte comptable du club si le club est porteur de projet ou par prélèvement sur le compte bancaire du stagiaire (mandat de prélèvement) si le porteur de projet est le stagiaire. Prélèvement réalisé à réception du dossier de candidature ;
- o Acompte : Prélèvement d'un acompte de 30% sur le compte comptable du club si le club est porteur de projet ou sur le compte bancaire du stagiaire (mandat de prélèvement) si le porteur de projet est le stagiaire, dès la confirmation de l'entrée en formation ;
- o Solde en 2 prélèvements (compte comptable du club ou compte bancaire du stagiaire selon le porteur de projet) :
 - lors de la 3^{ème} semaine de formation.
 - lors de la 5^{ème} semaine de formation.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCO, Pôle Emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IR2F et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des

instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D.441-5 du code de commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone et confirmé par lettre recommandée avec avis réception.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IR2F, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de l'IR2F :

L'IR2F se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IR2F s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de la FFF et de l'IFF. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'IR2F. L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable desdites structures sous peine de poursuites judiciaires. Les clients et stagiaires s'engagent également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation des formations, l'IR2F peut être amené à récolter des données personnelles dans le but de répondre à cet objet. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et suite à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, l'IR2F a mis en œuvre une politique de protection des données afin de répondre à l'obligation de transparence et de protection de des données personnelles. Ce document informe chaque personne des éléments suivants : nature des données collectées, finalité et fondement juridique du traitement, destinataires des données personnelles, durée de conservation des données, droits des personnes à la protection des données, transfert des données hors UE, réclamation auprès de la CNIL. Pour toute consultation du document ou demande spécifique, l'IR2F est joignable.

11. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, l'IR2F a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'IR2F.

12. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

Ligue de Football des Hauts de France

Adresse : 47 Avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Mail: mbabeur@lfhf.fff.fr Web: <https://lfhf.fff.fr>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région

Siret n° 783 707 961 00026 - Code NAF : 9312Z





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3 et L.6352-4, R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'IR2F de la Ligue de Football des Hauts de France (ci-après IR2F) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par l'IR2F.

Article 2. La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle ou tout engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve aux dispositions, ci-après.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

2. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Tout stagiaire doit également prendre connaissance du règlement de formation pour laquelle il est inscrit. Ces règlements reprennent les règles attachées au déroulement de la formation et notamment les conditions d'obtention des certifications.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de l'IR2F ou autres établissements, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

3. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'IR2F. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'IR2F de manière à être connus de tous les participants. Le stagiaire doit en prendre connaissance. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Si un stagiaire est témoin d'un début d'incendie, il doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'IR2F.

Article 8. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution des boissons non alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire

introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'IR2F ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

Toute absence ou retard doit être motivé et justifié auprès du responsable pédagogique. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire. En cas d'absence ou de retard injustifiés, ces derniers constituent un cas de manquement au présent règlement et pourront faire l'objet de l'application par l'IR2F de la procédure disciplinaire décrite ci-après.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation les feuilles d'emargement. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à la formation à transmettre, selon les cas, à son employeur/administration, ou à l'organisme qui finance l'action.

6. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle, est interdite. Toute anomalie du matériel doit être signalée.

7. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F. Conformément aux articles R.6342-3 du Code du travail et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F auprès de la caisse primaire d'assurance maladie compétente.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

9. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de la structure d'accueil pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Ligue de Football des Hauts de France

Adresse : 47 Avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Mail: mbabeur@lfhf.fff.fr Web: https://lfhf.fff.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région

Siret n° 783 707 961 00026 - Code NAF : 9312Z





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F,
- Entretien : un représentant de l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement après la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR ou remise contre récépissé, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

11. ORGANISATION DES ELECTIONS

Article 22. Dans le cadre des formations, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles et le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin et en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal des opérations de vote doit être rédigé reprenant les informations relatives aux informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...

Article 23. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et suppléant ont cessé leur fonction avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 24. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires en formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Ligue de Football des Hauts de France

Adresse : 47 Avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Mail: mbabeur@lfhf.fff.fr Web: <https://lfhf.fff.fr>
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région
Siret n° 783 707 961 00026 - Code NAF : 9312Z





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION – CONTEXTE COVID 19

Conditions d'accès et conditions spécifiques d'utilisation du lieu de formation, en contexte d'épidémie de COVID

a) Préambule

En période épidémique COVID, les mesures barrières sont intégrées dans l'organisation des activités de l'Organisme de Formation et du parcours des stagiaires. La mise en place de ces mesures barrières (masques, Solution Hydro Alcoolique, distanciation physique...), assure la sécurité du personnel et des stagiaires.

Le protocole pour assurer votre santé et la sécurité sur site repose sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrières ;
- La limitation du brassage des stagiaires/formateurs ;
- L'aération, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- La formation, l'information et la communication.

Les modalités d'organisation présentées ci-après seront réévaluées et modifiables pour être en phase avec le contexte épidémiologique et les directives des Autorités.

b) Objet

L'accès aux locaux se fera aux heures spécifiées, et selon les éléments transmis dans la convocation, ceci dans le but de limiter les flux de personnes sur le site.

Seulement en l'absence de tout signe évocateur (fièvre, fatigue, toux, rhinite, ...) vous êtes autorisé à entrer sur le site. Un questionnaire d'auto-évaluation des signes symptomatiques du Covid 19 sera transmis par l'Organisme de Formation et devra être renseigné avant chaque journée de formation.

Vous veillerez à respecter la distanciation physique de 2 mètres lors de la circulation dans le bâtiment, ainsi qu'en salle de cours. Vous maintiendrez le port du masque en salle de cours, lors des séances sur le terrain (sauf lors des mises en situation) et dans les parties communes des bâtiments. Vous respecterez les consignes affichées mises en place dans les locaux afin de garantir votre sécurité et celle des salariés présents sur le site.

Vous conserverez une hygiène des mains grâce à la SHA et au lavage de mains dans les toilettes.

La restauration à l'extérieur du bâtiment est privilégiée par beau temps, et est acceptée sur son espace de travail, en salle de cours. Vous participerez à l'aération des salles, à l'entretien de vos espaces de travail à l'aide du désinfectant de surface mis à disposition, ceci afin de limiter le risque biologique.

Vous placerez les déchets « ménagers » à l'issue du déjeuner dans les containers extérieurs.

Vous placerez les masques jetables ou papier ayant servi au nettoyage dans les contenants prévus pour l'élimination des déchets.

Un protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés est en vigueur et sera mis en œuvre le cas échéant.

c) Conséquences d'un non-respect de ces principes

Le stagiaire a pris connaissance qu'en cas de non-respect avéré de ces prérequis, le formateur pourra l'exclure.